MINISTERE DE LA CULTURE

DIRECTION NATIONALE DU
PATRIMOINE CULTUREL

REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple - Un But - Une Foi

RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN « VILLES ANCIENNES » DE DJENNE

1. Introduction

Le bien « Villes anciennes » de Djenné, est un bien en série inscrit depuis décembre 1988 sur la Liste du patrimoine mondial lors de la douzième session du Comité du Patrimoine mondial tenue à Brasilia.

Ce site, possède des vestiges uniques (Djenné-Djéno, Hambarkatelo, Kaniana et Tonomba) et est des sites mondiaux représentatifs de cultures constructives en terre avec des façades de maisons décorées et sa mosquée monumentale.

Ce Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988, fut, au cours d'une période très récente, parmi les plus grands sites d'attraction en Afrique de l'Ouest. Il constitue de ce fait un potentiel majeur pour le développement socio-économique et culturel de la ville et du Mali.

Si cette inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO est source de fierté pour les habitants de Djenné et les Maliens, elle implique aussi un sens de la responsabilité et un défi : celui de préserver et de valoriser ce site et tous les éléments qui y sont associés, au bénéfice de la communauté internationale et pour les générations futures.

Ce Bien se trouve aujourd'hui confronté à des mutations sociales et culturelles qui entachent sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE). En effet, des changements progressifs constatés aussi bien dans le tissu urbain qu'au sein d'éléments du patrimoine bâtis indiquent des altérations relativement sérieuses sur le patrimoine architectural en terre. A cela, il faut signaler la pression anthropique significative résultant de la mobilité urbaine et de la volonté des habitants à « vivre autrement ».

Depuis deux décennies, des maisons à façades monumentales de l'architecture en terre dans l'ancien tissu de la ville, se dégradent ou tombent en ruines, à cause de certains facteurs tels les aléas climatiques et la pauvreté grandissante des populations.

A cela, il faut ajouter l'utilisation très fréquente par certains propriétaires des matériaux importés comme le ciment, les briques cuites pour revêtir les façades ; ce qui dénature du coup l'esthétique des maisons. Une autre préoccupation majeure, est la

multiplication des interventions inappropriées comme la réalisation d'équipements scolaires sanitaires et administratifs.

Les témoignages de l'ancienneté de l'occupation humaine dans la région à savoir les sites archéologiques, sont aussi menacés par les facteurs endogènes et exogènes comme l'érosion.

Tout ce sombre tableau a été aggravé par la crise sécuritaire et institutionnelle que le Mali a connue en 2012 et 2013, freinant ainsi le tourisme duquel les communautés de site tiraient l'essentiel de leurs revenus.

2. Présentation du Bien « villes anciennes de Djenné » (MALI) (C116 REV)

« Les Villes anciennes de Djenné » est un Bien culturel inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial, suivant les critères (*iii*) et (*iv*).

- Critère III: Djenné Djenno, et accessoirement Hambarketolo, Tonomba et Kaniana apportant un témoignage exceptionnel sur les civilisations pré– islamiques du Delta intérieur du Niger;
- *Critère IV*: le tissu ancien de Djenné offrant un exemple éminent ensemble architectural illustrant une période historique significative. Elle a été considérée tantôt comme « *la plus belle ville d'Afrique* », tantôt comme « *la ville africaine type* ».

Djenné, ville du Patrimoine Mondial est cet espace habité depuis 250 av. J.-C. dont les vestiges sont les sites archéologiques et l'actuel tissu ancien qui s'est développé progressivement pour devenir aux XVe et XVIe siècles une ville importante pour le commerce transsaharien, et un foyer de diffusion de l'islam.

3. Mesures et actions engagées par le Ministère de la Culture pour la conservation du bien patrimoine mondial « Villes anciennes de Djenné ».

En réponse aux recommandations de la 38ème session tenue en juillet 2014, à Doha, au Qatar et à la mission de suivi réactif UNESCO/ ICOMOS tenue du 10 au 15 mars 2014, l'Etat partie à la convention de 1972, a pris les mesures suivantes pour atténuer les problèmes de conservation auxquels le Bien «Villes anciennes de Djenné» est confronté. Il s'agit de :

3.1. Protection mécanique et biologique des quatre sites archéologiques contre l'érosion hydrique et éolienne : (cordons pierreux et plantation d'arbres)

La Mission Culturelle avec l'appui financier de la Fondation Prince Claus a réalisé en 2011, 2012 et 2013 des actions de conservation (renouvellement des cordons pierriers), mise en place des dispositifs antiérosifs et plantations des arbres sur les sites archéologiques de Djenné Djeno, Hambarkétolo, Kaniana et Tonomba.

Ces actions ont été renforcées grâce à un programme d'assistance de l'UNESCO, qui a permis la réhabilitation et la consolidation des lignes pierreuses des sites archéologiques ci-dessus cités. Toutes ces actions de conservation de ces sites archéologiques ont été réalisées avec l'appui technique des services du génie rural et des

Eaux et Forêts de Djenné en tenant compte des résultats de l'étude technique de la dynamique hydrologique sur les différents sites.

Les autres facteurs de dégradation des sites archéologiques se résument aux dégâts causés par l'homme et les animaux à savoir : la pression urbaine et l'urbanisation anarchique. Les sites archéologiques sont de plus en plus convoités par les spéculateurs fonciers.

A cela, il faut ajouter le phénomène récurrent du pillage des sites archéologiques et la divagation des animaux. Le piétinement des animaux contribuant à l'émiettement des vestiges archéologiques.

Pour remédier à ces phénomènes, la Mission Culturelle a adopté les mesures suivantes :

- le renforcement de la surveillance des sites archéologiques de Djenné Djeno, de Hambarkétolo, Tonomba et Kaniana par le recrutement de gardiens ;
- le bornage de tous les sites archéologiques avec des bornes plus visibles ;
- le renouvellement et l'implantation de signalétiques sur les quatre sites archéologiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
- des monitorings réguliers sont effectués sur les sites archéologiques et dans le tissu ancien.

Pour lutter contre le pillage, des actions vigoureuses sont envisagées. Il s'agit de la pénalisation du pillage par le durcissement des sanctions. Les textes législatifs sont largement diffusés auprès des forces de sécurité. Des campagnes de sensibilisation par le théâtre et des ateliers d'information et de sensibilisation à l'intention des guides et des antiquaires sont programmés avec l'appui des partenaires techniques et financiers.

3.2. Bornage et affectation des sites archéologiques au Ministère de la Culture.

En vue de mieux protéger les sites archéologiques sur le long terme, en proie à l'urbanisation anarchique et à la spéculation foncière, la Mission culturelle a recommandé le bornage et l'affectation des quatre sites archéologiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au Ministère de la Culture.

Une première lettre du Ministre de la Culture a été adressée à son homologue des Domaines, des Affaires Foncières et du Patrimoine en octobre 2012, en vue d'accélérer le processus de délivrance d'un titre foncier pour les quatre sites archéologiques inscrits au patrimoine mondial. Un projet de lettre avec la même requête datée du 19 décembre 2014, a été soumis au Ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et du Patrimoine. (Voir copie de la lettre signée en annexe).

3.3. Cartographie géo-référencée des limites de la vieille ville et des sites archéologiques

Les limites de la vieille ville, des sites archéologiques et leurs zones tampons sont redéfinis et précisés par une. Une cartographie de l'état de conservation du site archéologique de Djenné Djeno réalisée par Susan McIntosh est disponible. Elle sera actualisée en tenant compte de la réalité sur le site archéologique de Djenné Djeno et étendue aux autres sites archéologiques. Une nouvelle lettre a été adressée le 10 décembre 2014, au Directeur Général de l'Institut Géographique du Mali (IGM) en vue de : réaliser une cartographie détaillée précisant les limites des sites et leurs composantes, leur morphologie et la situation des ravinements ;

- redéfinir les limites des sites archéologiques et leurs zones tampons, particulièrement Kaniana et Tonomba, en tenant compte des modifications sensibles observées et de l'importance du matériel archéologique présent et cela conformément aux recommandations de la mission de suivi réactif de mars 2014. (Voir lettre signée en annexe).

3.4. Formalisation du règlement d'urbanisme

Un projet d'Arrêté interministériel est en cours d'élaboration en vue de l'opérationnalisation et de la mise en œuvre du règlement d'urbanisme adopté en décembre 2013 par les parties prenantes. Une lettre demandant la prise d'un Arrêté pour l'application du règlement d'urbanisme a été adressée le 19 décembre 2014, par le Ministre de la Culture à son homologue de l'Urbanisme et de l'Habitat (voir copie de la lettre en annexe).

3.5. Evaluation du plan de conservation et de gestion

La Mission Culturelle a entamé le processus d'évaluation du plan de gestion et de conservation du bien « Villes anciennes de Djenné » en désignant un expert qui a produit un rapport d'étape. Des rencontres avec les différentes parties prenantes et les usagers du site ont été initiées. Un atelier de validation de ce plan a été tenu à Djenné à cet effet. Le plan de gestion et de conservation est évalué et actualisé. Le nouveau plan de conservation et de gestion est disponible.

3.6. Libération des berges.

Des mesures sont initiées pour lutter contre l'occupation illégale des berges. Il s'agit d'une campagne de sensibilisation menées par la Mission Culturelle de Djenné et déclinées en assemblées avec les occupants des berges, des émissions radio etc. Une commission locale composée des autorités administratives, politiques et coutumières a été mise en place. Cette commission s'est réunie en novembre 2014 et a adopté les mesures suivantes :

- Identification et recensement des propriétaires ;
- Fixation des délais de déguerpissement;
- Nettoyage et aménagement des berges ;
- Suivi –évaluation des mesures prises.

3.7. L'assainissement

Dans le cadre de l'assainissement de la ville les actions suivantes ont été initiées :

- la sensibilisation de la population ;
- l'installation des comités de surveillance de quartier ;
- le renforcement des capacités du Service local de l'Assainissement et du Contrôle de la Pollution et des Nuisances (SACPN) en personnel et en matériels ;
- la répression des actes d'incivisme;
- la mise en place des structures chargées de la collecte des déchets ;
- l'institutionnalisation d'une journée hebdomadaire de salubrité ;
- le curage des caniveaux avant et après la saison des pluies ;

- le nettoyage régulier des berges constituant les dépotoirs de la ville ;
- l'identification et aménagement d'une décharge finale.

3.8. L'architecture de terre

Les actions suivantes sont envisagées en vue de mieux conserver l'architecture de terre du tissu ancien de la ville :

- Effectuer un monitoring régulier du tissu ancien;
- mener une enquête préalable afin de diagnostiquer les besoins et les attentes des populations ;
- élaborer un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du patrimoine bâti de Djenné par le Ministère de la Culture ;
- Mettre en place une stratégie de formation et d'encadrement des maçons et des autres artisans de Djenné afin qu'ils puissent répondre efficacement aux besoins d'amélioration de l'habitat ;
- élaborer un catalogue de solutions techniques pour l'amélioration de l'habitat ;
- réfléchir à la mise en place d'une banque de matériaux de construction à des prix subventionnés par l'Etat;
- engager un vaste programme d'urgence de restauration de l'architecture de terre de Djenné juste après la saison des pluies ;
- appuyer financièrement la Mission Culturelle de Djenné, en lui octroyant la contribution du Ministère de la Culture (10.000.000) de francs CFA;
- soumettre des requêtes de financements auprès des partenaires techniques et financiers en vue d'engager une campagne de restauration des maisons effondrées en particulier et de l'architecture de terre de Djenné en général;
- mettre en place un fonds d'aide pour la restauration du patrimoine bâti en actionnant les leviers locaux de financements tout en protégeant les populations résidantes par le développement des activités économiques ;
- exiger un permis de construire pour toute nouvelle construction ;
- impliquer la Mission Culturelle dans la commission d'attribution des parcelles ;
- débarrasser le tissu ancien des panneaux publicitaires, des kiosques des sociétés de téléphonie mobile ayant un impact visuel sur le bâti.

4. Conclusion

Les défis de la conservation du bien « Villes anciennes de Djenné » sont énormes mais surmontables. Pour le maintien de Djenné sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, des efforts importants de conservation doivent être entrepris par l'Etat partie à la convention. Les mesures ci-dessus citées si elles sont appliquées et renforcées contribueront à sortir le bien « Villes anciennes » de Djenné de la Liste du patrimoine mondial en péril.